



SZ/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DU 19 MARS 1962 (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2021 pris dans le cadre du chantier de construction d'un collège par Bouygues Bâtiment Ile-de-France, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce chantier, le démontage de la grue à tour va être entrepris rue du 19 mars 1962 par la société Fussigny Construction – 4 rue de la Croix Vigneron – 95160 Montmorency, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue du 19 mars 1962** à compter du **1^{er} décembre 2022** à **7 heures** jusqu'au **2 décembre 2022** à **20 heures** :

- **Rue barrée** sauf pour les riverains,
 - **Mise en impasse** depuis l'avenue de Verdun et la rue Alexis Chaussinand de part et d'autre du n°13 avec limitation de vitesse à 30km/h,
 - **Déviations de la circulation** par l'avenue de Verdun, les rues Roger Buessard, Hoche, l'avenue Henri Barbusse, les rues Georgette Rostaing et Eugène Duchauffour,
- **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée (rappel),
- **Neutralisation du trottoir côté pair** au droit du n°13 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversés existantes.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly seine Bièvre,
- Société Fussigny Construction – 4 rue de la Croix Vigneron – 95160 Montmorency.

FAIT EN MAIRIE, LE 24 NOV. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 25 NOV. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon